

## Compte rendu du conseil municipal du 21 février 2019

Séance du : 21 février 2019

Convocation : 11 février 2019

L'an deux mil dix neuf et le vingt et un du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes LAVAL, BARD, BRAYSSE, DUPLAN, FARGIER, GARNIER, OBERLIN-DUMAS, PONS,

Absents : DEL SOCORRO, HANLAOUI, LABROSSE, MICHALET, ROCHE.

Procuration : DEL SOCORRO à BRAYSSE

Un scrutin a eu lieu, M. PONS Georges a été nommé secrétaire de séance.

Isabelle Arn, secrétaire de mairie, participe à la réunion du conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté.

### 1) Vente d'une parcelle – zone artisanale de Belfond

Selon le compromis accepté par le Conseil Municipal du 5 avril 2018, signé par le Maire le 24 mai 2018 la commune vend à la société dénommée LC.IMMO représentée par Messieurs CHAREYRE Cédric et LEBRAT Jean-Louis acquéreurs dans la zone artisanale de Belfond les parcelles cadastrées AC 380 pour 1480 m<sup>2</sup> qui provient de la division de la parcelle AC 334 en AC 380 pour 1480 m<sup>2</sup> et en AC 381 de 38 m<sup>2</sup> selon document d'arpentage de la SELARL BAUBET/SCHERER dossier M18-021 et AC 333 pour une surface de 823m<sup>2</sup>. Le Maire indique qu'à la demande de la société LC IMMO il faut créer une rampe d'accès pour permettre aux véhicules poids lourds de parvenir à la parcelle AC 380. Cette rampe d'accès qui fera l'objet d'un document d'arpentage pour 55.5 m<sup>2</sup>, se situe sur la rue Marc Seguin.

Il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de voirie (55.5m<sup>2</sup>). Compte tenu de la faible surface déclassée, de l'absence de gêne pour le trafic dans la zone d'activité, il n'est pas utile de lancer une enquête publique de déclassement. Ce déclassement porte sur une bande de terrain de 18.5 m de long et 3 m de large.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de membres présents et ou représentés décide :

:

- Vendre à la société LC IMMO les parcelles AC 380, AC 333 et 55.5m<sup>2</sup> à détacher selon acte d'arpentage à faire diligenter.
- De procéder au déclassement de la parcelle de 55.5m<sup>2</sup> (à créer et à borner) sans enquête publique
  - Fixé à 22€ le prix du m<sup>2</sup> cédé à la société LC IMMO

- De mettre les frais de géomètre à la charge de la commune.

Il mandate le Maire pour signer l'acte définitif chez M<sup>me</sup> DESJACQUES MAROUX, d'encaisser le prix et l'affecter au financement de « l'espace le Logis Neuf » en terminaison de construction.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	8
Votes Contre	
Abstention	0

## 2 ): Vente d'une parcelle communale issue de la division de la parcelle AC 37.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un géomètre, mandaté par la commune, a découpé le terrain cadastré AC 37 en trois parcelles. La première d'une surface de 400 m<sup>2</sup> environ englobant essentiellement l'ancienne voie communale n°1, les deux autres d'une surface identique d'environ 1 059 m<sup>2</sup> environ.

Les deux parcelles les plus grandes doivent constituer des unités foncières destinées à des constructions d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 septembre 2015,

Vu le refus des Domaines de donner un avis d'estimation de ces biens ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et ou représentés décide :

- De vendre les trois parcelles de terrain portant les numéros AC 351, AC 354, AC 367.
- Dit que la surface arpentée du lot section AC n°351 et 354 et AC 367 est de 1060 m<sup>2</sup> selon document d'arpentage établi par le Cabinet Thierry BAUBET le 15 janvier 2016 sous le n° DA 149 Z.
- Dit que les trois parcelles sont vendues à Monsieur et Madame FARGIER Lionel Responsable d'agence demeurant à LES TOURRETTES, 5 Rue des Tamaris.
- Dit que les parcelles vendues sont destinées seulement à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation.
- Fixe le prix à cinquante-huit mille trois cents euros 58 300 € soit 55 € le m<sup>2</sup> arpenté, la somme de 58 300 € sera affectée dans les investissements engagés par la commune notamment dans l'Espace Le Logis Neuf.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et notamment, le compromis de vente et l'acte définitif de vente qui sera reçu par l'étude de Maître DESJACQUES MAROUX Notaire à SAUZET.
- Monsieur FARGIER Lionel, Conseiller Municipal ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	8
Votes Contre	
Abstention	1

### **3) : Promesse de vente des parcelles AC 215 AC 218 et AC 16.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant création d'une centralité de village en date du 12 mai 2016

Vu les propositions de promesse d'achat des 3 parcelles communales restées sans suite à ce jour

Vu la délibération n°2017.04.06.06 du 6 avril 2017 portant vente de parcelles à la Société EUROPEAN HOMES restée sans suite de la part de la société EUROPEAN HOMES.

Vu la délibération n°2017.10.12.02 du 12 Octobre 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 qui habilite le maire à représenter la commune pour signer la promesse unilatérale de vente du 11 janvier 2018.

Vu le contenu de la promesse unilatérale de vente du 11 janvier 2018 des parcelles AC 16, AC 215, AC 218 au quartier Bérianne pour une surface globale de 91 ares et 33 centiares à la Société SAS FONCIER CONSEIL SNC représentée par son Directeur Nicolas TOUZE.

Le Maire expose que :

- Si la promesse unilatérale de vente est échue depuis le 31 décembre 2018, elle est toujours valide, les 2 parties ne l'ayant pas dénoncée.
- D'un commun accord avec la Société SAS FONCIER CONSEIL SNC, sans que cela ne diminue le prix de vente initialement fixé à 200 000 €, il est procédé à un document d'arpentage pour détacher une parcelle portant un bassin de rétention qui reste la propriété de la Commune.
- Les parcelles vendues entrent dans le cadre de la gestion du patrimoine communal comme étant détenues par la commune depuis 1983 sans intention de la revendre ou de l'aménager, et ne sont pas assujetties à la TVA immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à raison de 8 voix pour et une abstention (Patrice GARNIER) décide de :

- Vendre les 3 parcelles AC 215, AC 218 et AC 16 au prix de 200 000 € réserve étant faite sur la parcelle détachée portant un bassin de rétention qui demeure propriété de la Commune.
- mandate le maire pour signer l'acte définitif de vente en l'Etude de Maître DESJACQUES-MARROUX.
- Dit que la somme de 200 000 € à encaisser sera affectée au paiement des investissements en cours.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	8
Votes Contre	
Abstention	1

#### 4) : Budget 2019 - Subventions aux Associations.

M. Le Maire rappelle qu'il convient d'arrêter pour être porté au budget primitif 2019, le montant des subventions pouvant être allouées aux différentes associations, suite à leur demande, au titre dudit exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ( à l'exception des membres du conseil qui s'abstiennent pour implications diverses dans lesdites associations : à savoir : BRAYSSE, FARGIER, BARD ) décide que les montants alloués aux associations sont les suivants (montants en euros) :

Associations	Pour mémoire		
	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019
A.P.E.	2700	2700	2700
Tourrettes Détente	800	800	1000
Club Primevères	250	250	250
A.C.C.A	200	200	200
Amicale Cycliste	350	300	250

<b>Anciens Combattants</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
<b>Tourrettes Multi-Handicaps</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
<b>Arts et Loisirs</b>	<b>300</b>	<b>200</b>	<b>100</b>
<b>T.C.T. Tennis</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>700</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>2700</b>	<b>2700</b>	<b>2700</b>
<b>Wa Jutsu Club</b>	<b>700</b>	<b>800</b>	<b>1000</b>
<b>Sauvegarde de l'enfance</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>0</b>
<b>Sauvegarde des monuments anciens</b>	<b>150</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Les P'tits Tourrettois</b>		<b>100</b>	<b>200</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>9650</b>	<b>9650</b>	<b>9750</b>

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	6
Votes Contre	0
Abstention	3

## **5) Participation à l'arbre de Noël 2018 du personnel de Montélimar-Agglomération.**

Le Maire expose ce qui suit

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'Arbre de Noël du Personnel aux enfants des agents de notre commune. Le montant de la participation s'élève à la somme de 25 euros qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont peuvent bénéficier les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 14 ans qui sont au nombre de 7.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Après avoir entendu l'exposé précédent

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de participation à l'arbre de Noël 2018 telles que présentées ci-dessus.
- D'approuver le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 175. Euros pour la participation des 7 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général compte 6232.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	9
Votes Contre	0
Abstention	0

## 6) : Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux Elus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint AU Maire et de Conseiller municipal dans les limites prévues par les textes.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, ils peuvent percevoir comme indemnité mensuelle maximum :

- 43% de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'indemnité de fonctions attribuée aux Maire, Adjointes et Conseiller Municipal Délégué comme suit :
  - Maire : 22.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4 adjointes : 12.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Conseillers délégués : 6.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif ci – dessous de l'ensemble des indemnités allouées aux membres élus.

### 1. Enveloppe maximale mensuelle (en euros bruts)

- Maire : 43% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**1 672.44 €** (Enveloppe mensuelle maximum)
- Adjointes : 16.50% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**641.75 €** (Enveloppe mensuelle maximum)
- Enveloppe mensuelle maximale autorisée :  
**4 239.44 €**

## 2. Indemnités allouées :

FONCTION	TAUX APPLIQUES	INDEMNITES MENSUELLE (€)
Maire	22.55 %	877.06
Adjoints	12.88 %	500.95
Conseillers délégués	6.44 %	250.48

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	9
Votes Contre	0
Abstention	0

### 7) : Conventionnement avec le CDG26 pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI)

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner aux Agents Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail(ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion qui assure ce type de mission depuis plusieurs années.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission est financée à l'intervention, un coût journée a été déterminé, à 294 €/jour pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés :

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection.

- **AUTORISE** le Maire à signer et exécuter la convention y afférente.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	9
Votes Contre	0
Abstention	0

8) : Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE.

Le Maire indique que le financement de l'Espace Le Logis Neuf est assuré par l'autofinancement de la Commune, le crédit à long terme de 470 000 €, le crédit de trésorerie de 500 000 € et les diverses subventions obtenues.

Il précise que l'autofinancement constitué par la vente des terrains n'est que partiellement réalisé, (il reste 3 ventes à encaisser d'ici fin juin), que la perception des subventions n'est acquise que pour 16% du montant global, que par ailleurs le devis global des travaux a été dépassé de 19% et qu'il reste encore 41 182.75 euros de factures à payer. De ce fait, la commune connaît une insuffisance passagère de trésorerie.

Le besoin moyen mensuel de trésorerie est d'environ 50 000 €, il convient en attendant de solliciter une ligne de trésorerie revolving de 50 000 €.

Il propose de solliciter la caisse d'Épargne (CELDA) pour 50 000 €. Sachant que c'est cet établissement qui offre les meilleurs taux, d'autres banques ayant été consultées.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Les Tourrettes décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.



Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LES TOURRETTES décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 1 an à compter du 01 Mars 2019.
- Taux d'intérêt applicable à un tirage T4M\* + marge de 1.70%

*\*[Dans l'hypothèse où le T4M serait inférieur à Zéro, le T4M sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 0.20% du montant

- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et ou représentés décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- D'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat selon sa délégation du 12.5.2016.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	8
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	9
Votes Contre	0
Abstention	0

## Questions diverses

1) Présentation du diaporama réalisé par l'agglo sur les moments remarquables de l'année 2018.

2) Présentation photographique de l'installation de l'aire de jeux à la résidence  
Thérèse Caillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil est levée à 22h 10.

Le secrétaire de séance

Georges Pons



Le Maire

Jean- Pierre Laval

